Le huit juin deux mille vingt-six à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LA CHAPELLE-BATON se sont réunis salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Jean-Michel MERCIER, le Maire.

Date de la convocation : 27 mai 2026.

PRESENTS : Marie-Annick CLERCY ; Jean-Michel MERCIER ; Élodie HUVELIN ; Pascal SAUZET ; Pascale BODIN ; Mathieu CAILLÉ ; Nathalie DUQUERROY ; Jean-François KIEFFER ; Alain DEKEUWER ; Véronique RIVAUD ; Marie-Laure WATERS.
ABSENTS EXCUSES :
ABSENTE :
PROCURATIONS :
Secrétaire de séance : Marie-Laure WATERS

Approbation à l'unanimité du P.V. du 27 avril 2026.

Début de la séance à 20h30

Ordre du jour

1. Fixation du montant du loyer du logement communal situé au 4 impasse du Souvenir et autorisation de révision annuelle
2. Choix du robot de tonte pour le stade municipal et modernisation des équipements
3. Programme expérimental "sport-santé" – fixation de la date de début, des jours de pratique et des modalités de communication
4. Approbation de la fermeture des écoles du SIVOS des Châtaigniers (Écoles de St Romain et de Payroux)
5. Désignation d'un représentant de la commune à la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou
6. Approbation de la proposition pour la démolition du bien acquis par la procédure du bien sans maître
7. Présentation du projet "Octobre Rose

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier l'intitulé du point 4 de l'ordre du jour, l'objet de la délibération portant sur l'intention de dissolution du SIVOS des Châtaigniers et non sur la fermeture des écoles. Le Conseil Municipal, consulté, approuve cette modification à l'unanimité.

D01.08.06.2026 Fixation du montant du loyer du logement communal situé au 4 impasse du Souvenir et autorisation de révision annuelle

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un logement situé au **4 impasse du Souvenir** ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant du loyer de ce logement en vue de sa mise en location et de prévoir les modalités de sa révision annuelle afin de préserver les intérêts financiers de la commune ;

Sur rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l''unanimité :

Article 1 : De fixer le montant du loyer mensuel du logement communal situé au 4 impasse du Souvenir à **550,00 €** (cinq cents cinquante euros) hors charges, à compter du 01/05/2026.

Article 2 : D'autoriser la révision automatique de ce loyer à chaque date anniversaire du contrat de location, en fonction de l'évolution de l'**Indice de Référence des Loyers (IRL)** publié trimestriellement par l'INSEE. Le trimestre de référence retenu sera le 4ème trimestre 2025 ou le dernier indice publié à la date de signature du bail.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail de location correspondant, ainsi que tout document exécutoire nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal de l'exercice en cours, au chapitre 75, compte 752.

D02.08.06.2026 CHOIX DU ROBOT DE TONTE POUR LE STADE MUNICIPAL ET MODERNISATION DES EQUIPEMENTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du **27 avril 2026** par laquelle le Conseil Municipal avait validé à l'unanimité le principe de la modernisation de l'entretien du stade municipal (automatisation de la tonte et passage à l'éclairage LED).

Conformément aux demandes formulées lors de cette dernière séance, Monsieur le Maire expose les conclusions des démarches complémentaires entreprises :

Entretien des pelouses : Acquisition du robot de tonte

Afin d'affiner l'analyse comparative, une consultation complémentaire a été menée auprès de la société **BLANCHARD MOTOCULTURE** pour une solution de marque Husqvarna. Monsieur le Maire présente l'ensemble des offres actualisées et finalisées :

- **Société CHEVALERIAS :** Robot Husqvarna *580L* (incluant station EPOS, entretien et garantie sur 5 ans) 13 819,20€

- **Société BLANCHARD MOTOCULTURE** pour un robot Sunseeker X9 Plus pour un montant de **7 099,00 € TTC**.
- **Société BLANCHARD MOTOCULTURE** pour un robot Kress KR234.E pour un montant de **8 099,00 € TTC**.

- **Option complémentaire :** La société Blanchard Motoculture propose une extension de garantie de 5 ans pour un montant supplémentaire de **499,00 € TTC**.

Le Maire précise que ce projet est éligible à une aide financière du Département dans le cadre du dispositif **ACTIV'3**, qui permet de solliciter un accompagnement exceptionnel à hauteur de **80 %** du montant global des dépenses. Le reste à charge de 20 % sera couvert par les fonds propres de la commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour retenir l'offre la plus adaptée aux besoins techniques de la commune et au budget disponible, et à se prononcer sur la souscription de l'option d'extension de garantie.

Éclairage du stade municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil que les démarches se poursuivent pour le passage à la technologie LED, notamment avec la société **CITEOS** dont le devis est en cours d'analyse

Décision du Conseil Municipal

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le choix et l'acquisition du robot tondeuse pour un montant de 8 099,00 € TTC.
- **VALIDE** la souscription à l'option d'assurance complémentaire proposée au tarif de 499,00 €.
- **ADOPTE** le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du dispositif **ACTIV'3** au taux maximum de **80 % du HT**, soit un montant de **5399,34€.**
- **S'ENGAGE** à prendre à sa charge le solde de l'opération, soit un autofinancement de **1 719,60 €** (20 %).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document contractuel, d'achat, de demande d'aide et d'assurance nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **PREND ACTE** de l'avancement du dossier de modernisation de l'éclairage LED avec la société **CITEOS**.

	Montant HT	DEMANDE SUBVENTION 80% ACTIV'3	20% AUTOFINANCEMENT
Robot tondeuse	**6749 ,17€**	**5399 ,34€**	**1349,83€**

D03.08.06.2026 PROPOSITION SPORT ADAPTE

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Lors de la séance du 27 avril 2026, Madame Canon a présenté aux membres du Conseil Municipal une proposition visant à déployer des actions en Activité Physique Adaptée (APA) sur notre territoire. Cette démarche s'inscrit dans un modèle bio-psycho-social de prévention, de réadaptation et d'éducation à la santé.

Conformément aux orientations validées lors de la séance précédente, il est proposé de se concentrer, dans un premier temps, sur le **volet n°1** relatif aux séances collectives d'Activité Physique Adaptée, tout en gardant une perspective de développement à moyen et long terme sur d'autres axes (événements intergénérationnels, journées santé & prévention, lutte contre les troubles musculosquelettiques).

L'intervenante propose une grille tarifaire qui inclut le déplacement, le matériel (hors tapis et gourde pour des raisons d'hygiène), l'installation, l'encadrement et le rangement, selon les formats suivants :

- **Groupes de 2 à 8 personnes (Publics cibles prioritaires) :** Destinés aux personnes présentant une altération temporaire ou durable de leur état de santé (pathologies chroniques, ALD, handicap, perte d'autonomie, facteurs de risque ou reprise d'activité physique).
 - Forfait 1 séance : 54 € / séance
 - Forfait 6 séances : 50 € / séance
 - Forfait 24 séances : 45 € / séance
- **Groupes de 9 à 16 personnes (Public général) :** Destinés aux publics sans pathologie spécifique.
 - Forfait 1 séance : 94 € / séance
 - Forfait 6 séances : 88 € / séance
 - Forfait 24 séances : 80 € / séance

Mise en œuvre locale proposée :

Afin d'assurer le succès du lancement, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modalités pratiques d'organisation :

1. **Date de commencement et calendrier** Les séances pourront débuter à partir de septembre 2026. Elles se dérouleront à la salle des fêtes de La Chapelle-Bâton, selon un rythme alterné : le lundi après-midi une semaine, et le mercredi après-midi la semaine suivante.
2. **Publics prioritaires :** L'accès sera ouvert à tous, mais une priorité d'inscription sera accordée aux habitants de la commune.
3. **Moyens de communication :** La promotion de cette nouvelle offre locale "Sport Santé" sera assurée par le biais du **bulletin municipal et distribution de flyers**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la mise en place de l'action "Sport Santé" sur la commune selon la proposition formulée par Mme Canon.
- **VALIDE** le choix d'engager les séances collectives sur le format du forfait de **6 séances** pour un montant de 50 € par séance pour un groupe de 2 à 8 personnes ou pour un montant de 88€ la séance pour un groupe de 9 à 16 personnes (à régulariser selon la fréquentation effective). L'emplacement retenu et validé est la salle des fêtes de La Chapelle-Bâton
- **APPROUVE** les critères de priorité pour les publics ainsi que le plan de communication présentés.
- **RETIENT** les perspectives de développement ultérieures (événements intergénérationnels à 300 € l'événement ou interventions en

entreprise/établissement à 80 € la séance) qui feront l'objet, le cas échéant, d'une convention ultérieure.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents, contrats ou conventions nécessaires à l'exécution de la présente délimitation.

D04.08.06.2026 INTENTION DE DISSOLUTION DU SIVOS DES CHATAIGNIERS

Monsieur le Maire, Jean-Michel MERCIER, rappelle à l'assemblée que la commune de La Chapelle-Bâton est membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) des Châtaigniers.

Il expose au Conseil Municipal que la structure pédagogique actuelle du SIVOS ne permet plus de maintenir les sites scolaires en activité dans des conditions optimales pour la rentrée prochaine. À ce titre, Monsieur le Maire informe le Conseil que :

- **Fermeture des écoles de Payroux et Saint-Romain :** Les communes de Payroux et de Saint-Romain ont d'ores et déjà délibéré en faveur de la fermeture définitive de leurs écoles respectives, effective à la fin de l'année scolaire 2025/2026.
- **Perte d'objet du SIVOS :** Cette fermeture des sites scolaires de Saint-Romain et de Payroux entraîne, par voie de conséquence directe, la perte d'objet du SIVOS des Châtaigniers. En application des dispositions légales en vigueur, l'achèvement de l'opération ou la perte de l'objet en vue desquels le syndicat avait été institué conduit à sa **dissolution de plein droit**.
- **Volonté du Comité Syndical :** Le Comité Syndical du SIVOS des Châtaigniers s'est déjà réuni et a formellement délibéré pour acter son intention de dissolution.

Vu les dispositions légales régissant la dissolution des syndicats de communes, constatant que la fermeture des écoles entraîne la disparition de l'objet même du SIVOS, et considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de La Chapelle-Bâton de donner son consentement formel à cette procédure,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **PREND ACTE** de la fermeture définitive des écoles du SIVOS des Châtaigniers (écoles de Saint-Romain et de Payroux) pour la fin de l'année scolaire 2025/2026.
2. **CONSTATE** la perte d'objet du SIVOS des Châtaigniers et **DONNE SON CONSENTEMENT** à sa dissolution future, qu'elle soit prononcée de plein droit ou par arrêté préfectoral an cas d'absence d'unanimité des communes membres.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D05.08.06.2026 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU

Monsieur la Maire expose que le rôle de la CLECT est d'évaluer la charge nette transférée

pour chaque transfert de compétence entre les communes et la communauté de communes puis de produire un rapport qui est ensuite soumis à l'approbation des communes membres.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le code général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
CONSIDERANT que l'article 1609 nonies C, IV du Code général des impôts précise qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,
CONSIDERANT que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;
CONSIDERANT qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'un représentant ;
CONSIDERANT que suite aux élections municipales et communautaires, il convient de réinstaller entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,
CONSIDERANT que le Maire de chacune des communes devra transmettre à l'établissement public de coopération intercommunale le nom des représentants désignés. Étant précisé que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune à savoir : délibération du conseil municipal ou désignation par le Maire ;
AU VU de ces désignations, le Président prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT ;

Monsieur **SAUZET Pascal** se porte candidat :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DESIGNE Monsieur **SAUZET Pascal** pour représenter la commune de La Chapelle-Bâton au sein de la CLECT de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

D06.08.06.2026 APPROBATION DE LA PROPOSITION POUR LA DEMOLITION DU BIEN ACQUIS PAR LA PROCEDURE DU BIEN SANS MAITRE

Le Maire, Jean-Michel MERCIER, expose au Conseil Municipal que la commune est devenue propriétaire d'un bien immobilier en ruine situé au lieu-dit "FONTMORANT", à l'issue de la procédure réglementaire d'acquisition des biens sans maître.

Compte tenu de l'état de délabrement avancé de cette maison, qui présente un risque pour la sécurité publique et l'environnement, il est devenu indispensable de procéder à sa démolition et à la remise en état du terrain.

À cet effet, un devis a été sollicité auprès de la SARL MASSE ET FILS, située à Usson-du-Poitou (86350). Les prestations détaillées dans le devis N°DE00000451 en date du 7 mai 2026 comprennent le nettoyage, le défrichage, la démolition des charpentes et des murs, ainsi que l'évacuation des différents matériaux.

Le montant total initial de l'offre s'élève à :

- **Total Hors Taxes (HT) :** 11 310,00 €

- **Montant de la TVA (20 %) :** 2 262,00 €
- **Total Toutes Taxes Comprises (TTC) :** 13 572,00 €

Le Maire précise toutefois au Conseil Municipal que ce devis est susceptible d'être modifié à la baisse. En effet, une partie des gravats issus de la démolition des murs pourrait être récupérée directement par un administré de la commune, ce qui réduirait proportionnellement les volumes à charger et à évacuer en décharge, diminuant ainsi le coût final pour la collectivité.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la démolition de la maison en ruine acquise par la procédure des biens sans maître à FONTMORANT ;
- **ACCEPTE** la proposition de la SARL MASSE ET FILS pour un montant initial maximum de 13 572,00 € TTC ;
- **PREND ACTE** que ce montant pourra être revu à la baisse en fonction de la quantité effective de gravats qui seront pris en charge par un administré ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis présenté, ainsi que tout document contractuel, avenant ou pièce administrative nécessaire à l'exécution de ces travaux ;

Octobre Rose 2026 : État d'avancement des projets

Porté par Élodie Huvelin et Marie-Laure Waters

Suite aux réunions du 18 mai avec la CPTS et M. Dudoigt chargé de mission santé (Communauté de Communes du Civraisien en Poitou), les contours de la **Journée Rose du 10 octobre 2026** se précisent :

- **Au programme :** Une randonnée solidaire (circuits de 5, 8 et 12 km) suivie d'ateliers thématiques. Les inscriptions se feront directement auprès de la CPTS.
- **Logistique & Matériel :** Contact pris avec la Ligue contre le cancer (commande de parapluies) et sollicitation de la Croix-Rouge pour la sécurité.

Prochaine étape clé : Trouver et intégrer une association partenaire pour nous accompagner dans cette manifestation.

QUESTIONS DIVERSES

- **Portail du cimetière :** Monsieur le Maire informe le conseil qu'un administré a signalé que le portail du cimetière a été forcé.

- **Campagne 2027 :** Pour information, le recensement de la population de la commune se déroulera du **21 janvier au 20 février 2027**.

- **Travaux sur la RD 727 :** Les travaux réalisés du 1er au 5 juin ont été intégralement financés par le Département, pour un montant total de **175 000 €**.

- **Fin de chantier (STPR) :** L'entreprise STPR a envoyé ce jour un courriel confirmant la fin des travaux. Monsieur Mathieu CAILLÉ est chargé de vérifier la bonne conformité de la fin du chantier.
- **Journée d'entretien des chemins :** L'organisation d'une journée d'entretien des chemins est à prévoir, notamment pour sécuriser et aménager l'entrée du chemin de Poitiers (sur 100 mètres) ainsi que la visibilité au niveau du panneau "Stop" chez Bourdet.

Réhabilitation de la Mairie et Logement d'urgence

- **Planning du programme de travaux :** Le calendrier des travaux de la mairie a été présenté. Le chantier débutera en **septembre 2026** pour une fin prévue en **avril 2027**.
- **Création d'un logement d'urgence :** Monsieur le Maire indique que la préfecture a échangé avec la mairie cette semaine au sujet de la réhabilitation de la mairie, et plus particulièrement concernant le logement qui y sera créé. Le dossier DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) passe en commission afin de défendre la création d'un **logement d'urgence**. Ce logement sera destiné à accueillir temporairement des personnes en situation de détresse (femmes victimes de violences intrafamiliales, sinistrés ayant perdu leur logement suite à un incendie ou une inondation, etc.).

Éclairage public

- **Passage aux LED et consultation des hameaux :** Monsieur Pascal SAUZET informe le conseil municipal que la transition de l'éclairage public vers la technologie LED est programmée pour **2027**. Afin de préparer l'estimation financière avec le *Syndicat Énergies Vienne*, il conviendra de consulter les habitants des hameaux pour savoir s'ils souhaitent désormais bénéficier de l'éclairage public ou s'ils préfèrent maintenir la situation actuelle (sans éclairage).

Matériel

- **Adhésion CUMA :** Monsieur Mathieu CAILLÉ informe les membres du conseil municipal que les collectivités territoriales ont désormais la possibilité d'intégrer une CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h50.

Le Maire, La secrétaire de séance,

Jean-Michel MERCIER **Marie-Laure WATERS**